



COMMUNE DE RUMILLY-EN-CAMBRESIS

-oOo-

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2017

-oOo-

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rumilly-en-Cambresis, légalement convoqué le treize du même mois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LIENARD, Maire

Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	11
Excusées :	4
Absent :	-

Présents : Messieurs Michel LIENARD - CATTEAU Gérard - Christian HILAIRE - Jérôme TASARZ  
Jacques ARDHUIN - Jean FICHAUX - Jean-Michel GODECHOUL  
Mesdames Michèle JOLY - Marie-Josèphe DELABRE - Christelle CARRE - Virginie CARRE

Excusées : Madame Béatrice FER qui a donné procuration à Monsieur Gérard CATTEAU  
Madame Hélène ROBERT qui a donné procuration à Monsieur Michel LIENARD  
Madame Josette MALESIEUX qui a donné procuration à Madame Marie-Josèphe DELABRE  
Monsieur Guillaume BROCHET qui a donné procuration à Monsieur Jérôme TASARZ

Secrétaire de séance : Madame Michèle JOLY

-oOo-

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Suite à la procédure d'appel des membres du Conseil Municipal, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance à savoir Madame Michèle JOLY.  
Aucune observation n'est formulée.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le précédent procès-verbal du 21 Novembre 2016. Le procès verbal n'appelant aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur FICHAUX fait observer qu'il n'a pas obtenu depuis la dernière réunion de conseil, la liste des travaux en électricité depuis 2012.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un oubli et qu'il va y remédier.

### Points d'information :

Monsieur le Maire informe que lors de la prochaine campagne électorale, les partis politiques qui feront une demande de salle pourront en bénéficier.

Monsieur le Maire remercie la famille DELABRE pour la cession de leurs terrains pour la continuité du béguinage, ainsi que Monsieur Jean FICHAUX qui est venu le rencontrer concernant une réflexion portant sur la deuxième phase de cet aménagement.

Monsieur le Maire informe qu'il va rencontrer Monsieur le Sous-Préfet concernant le retrait de la délibération relative aux créances éteintes et qu'il tiendra informé le conseil de la suite de cette rencontre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les points fixés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

### Délibération portant sur le non transfert au 27 Mars 2017 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rumilly-en-Cambrésis à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 2016, qui a émis à l'unanimité un avis défavorable au transfert à compter du 27 Mars 2017 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rumilly-en-Cambrésis à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme des communes aux intercommunalités à compter du 27 Mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Cependant, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que si dans le délai des trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit entre le 26 Décembre 2016 et le 26 Mars 2017, au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

A défaut d'opposition des communes dans les conditions précédemment rapportées et à l'expiration du délai de trois ans, c'est-à-dire en 2021, la Communauté d'Agglomération de Cambrai deviendra compétente de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté.

Considérant la notification d'opposition du Maire de la Commune de Rumilly-en-Cambrésis au transfert des documents d'urbanisme adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai par courrier du 27 Mai 2014, dont copie a été adressée le même jour à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Sous-Préfet,

Considérant l'information lors du bureau communautaire de la CAC en date du 19 Septembre 2016 sur les dispositions à prendre par les communes qui refusent le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) à la Communauté d'Agglomération de Cambrai,

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire réinvoque les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au transfert du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rumilly-en-Cambrésis à la Communauté d'Agglomération de Cambrai au 27 Mars 2017.

Monsieur le Maire informe qu'en 2020, ce sera la Communauté d'Agglomération de Cambrai qui gèrera l'urbanisme de la commune.

Reversement de fiscalité à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.  
Taxe d'aménagement des parcs d'activités d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les dispositions de l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance les équipements publics.

L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi N° 2013-1278 du 29 Décembre 2013, permet le reversement par la commune membre, de tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit pour des aménagements réalisés par l'EPCI qui ne détient pas la compétence PLU,

Vu les principes généraux du droit administratif et notamment celui de l'enrichissement sans cause,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cambrai, dans le cadre de sa compétence d'aménagement de zones d'activités, réalise des aménagements sur les communes de son territoire qui perçoivent la taxe d'aménagement,

Considérant que par voie de conséquence, le non versement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération de Cambrai peut constituer un enrichissement sans cause au profit de ces communes.

Le Conseil Communautaire par délibération du 14 Mars 2016, a décidé d'accepter à la majorité des votants, les modalités de calcul dont le montant du reversement au profit de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année en cause, s'effectue à hauteur de 40 % de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres, ainsi que 10 % supplémentaires qui seront versés aux communes ayant un potentiel fiscal faible, pour toute opération à vocation économique ayant fait l'objet d'une intervention sur les zones d'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Tout projet d'investissement privé conduit soit par la commune, soit par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, est exclu du dispositif.

Le taux de référence est égal au taux de la taxe d'aménagement qui a été voté par la Commune au titre de l'année N.

Les reversements seront établis sur une base annuelle avec un paiement au 31 Décembre de l'exercice concerné.

Les reversements de la taxe d'aménagement seront inscrits au budget primitif 2017 en section d'investissement au chapitre 10 - Article 102296.

Au vu des éléments ci-dessus évoqués et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les dispositions relatives au reversement de la fiscalité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre d'intervention des zones d'intérêt communautaire de la CAC, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération de Cambrai gère plusieurs zones d'aménagements. Toutes les communes bénéficient de la taxe d'aménagement.

Cependant, lorsqu'un investisseur privé investit dans la commune, la taxe d'aménagement bénéficie en totalité à la commune, la Communauté d'Agglomération de Cambrai ne perçoit rien.

Or, si la Communauté d'Agglomération de Cambrai finance l'aménagement, le partage se fait de la manière suivante, 50% pour la commune, 40% reversés à la CAC et les 10% restants, sont attribués à quelques communes qui ont un revenu fiscal très bas comme la commune de Runilly-en-Cambrésis.

Délibération autorisant le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que Monsieur le Sous-Préfet, par courrier du 6 Décembre 2016 a indiqué que la délibération du conseil municipal du 21 Novembre 2016 était de portée générale et qu'elle devait être complétée de la nature, du montant, de l'affectation des dépenses d'investissement autorisées et de la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A ce titre, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif du budget principal 2017.

En investissement

Chapitre	Crédits 2016	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	171 100,00 €	42 775,00 €
23 - Immobilisations corporelles	435 692,56 €	108 923,14 €
TOTAL	613 792,56 €	153 448,14 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	1 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2116	Cimetière	1 750,00 €
	2128	Autres agencements	1 185,00 €
	2135	Installations générales	9 940,00 €
	2151	Réseaux de voirie	15 000,00 €
	2152	Installations de voirie	14 400,00 €
	2183	Matériel de bureau	500,00 €
23 - Immobilisations corporelles	2315	Installations techniques	108 923,14 €
TOTAL			153 448,14 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération autorisant le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'eau de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que Monsieur le Sous-Préfet, par courrier du 6 Décembre 2016 a indiqué que la délibération du conseil municipal du 21 Novembre 2016 était de portée générale et qu'elle devait être complétée de la nature, du montant, de l'affectation des dépenses d'investissement autorisées et de la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif du budget de l'eau 2017.

En investissement

Chapitre	Crédits 2016	25 %
21 - Immobilisations corporelles	37 000 €	9 250,00 €
TOTAL		9 250,00 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant
21 - Immobilisations corporelles	21531	Réseau d'adduction d'eau	9 250,00 €
TOTAL			9 250,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe que pour fin Juin 2017, il organisera une réunion de conseil restreinte, puis une réunion publique pour expliquer le choix et l'orientation du transfert de la gestion de l'eau, sachant que le château d'eau restera la propriété de la commune. Pour 2020, il n'y aura plus de gestion de l'eau dans les collectivités.

Monsieur Jean-Michel GODECHOUL se demande par qui sera repris le réseau.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a que deux délégataires possibles.

Monsieur Jean FICHAUX intervient pour demander quel est l'intérêt de garder le château d'eau.

Monsieur le Maire lui répond que c'est pour son histoire, mais cela reste à l'étude.

Monsieur le Maire informe que Noréade a un projet de liaison entre Proville et Crèvecoeur en ce qui concerne le passage d'une conduite d'eau, afin de régler les problèmes de sécurité. Cette conduite passera par la Route Nationale et le Chemin de la barrière.

#### Délibération portant sur les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2016 du budget principal, en dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la clôture de l'exercice 2016, il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires de certaines dépenses de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14, prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives, celles-ci se présentent comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses de fonctionnement**

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général**

60612 - Energie - électricité + 7 500 €

6226 - Honoraires + 800 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les solutions budgétaires proposées pour les décisions modificatives portant sur le budget principal de l'exercice 2016.

#### Délibération portant sur les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2016 du budget de l'eau en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la clôture de l'exercice 2016, il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires de certaines dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget de l'eau de la Commune.

Vu les instructions budgétaires et comptables M 49, prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives, celles-ci se présentent comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses de fonctionnement**

#### **Chapitre 011**

6371 - Redevance versée à l'Agence de l'Eau - 19 000 €

## Recettes de fonctionnement

### Chapitre 70

70111 - Vente d'eau potable aux abonnés + 1 500 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses d'investissement

#### Chapitre 21

21531 - Réseaux d'adduction d'eau + 30 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les solutions budgétaires proposées pour les décisions modificatives portant sur le budget de l'eau de l'exercice 2016.

### Délibération portant adoption des restes à réaliser à reporter dans le budget primitif principal 2017 de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le montant des restes à réaliser tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur, résulte de la loi N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (dite loi ATR).

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent en dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 Décembre de l'exercice et en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire indique qu'il convient pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017, lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 455 098,49 €

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est de 12 875,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Adopte à l'unanimité, le montant des restes à réaliser ci-après :

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 455 098,49 €

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est de 12 875,00 €

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur l'état des restes à réaliser,

Précise que ces écritures seront reprises dans le budget primitif principal 2017 de la commune.

Monsieur le Maire précise que la recette de 12 875 € se rapportant aux travaux d'éclairage public au titre de l'économie d'énergie, a été obtenue par Madame Michèle JOLY et Monsieur Gérard CATTEAU lorsqu'ils ont rencontré Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement.

Monsieur le Maire informe qu'il a assigné le Conseil Départemental au Tribunal Administratif de Lille, compte tenu que la route s'est affaissée de 5 cm depuis 10 jours. De plus, concernant la démolition de la maison, Monsieur le Maire explique qu'il va assigner les personnes concernées au Tribunal Administratif, afin que la démolition de la maison soit effective.

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement entre la Commune de Rumilly-en-Cambrésis et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord portant sur la prestation de service ALSH et L.E.A avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la continuité d'une politique d'action sociale familiale, il est nécessaire de renouveler les conventions de financement entre la Commune de Rumilly-en-Cambrésis et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord portant sur la prestation de service ALSH et l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles L.E.A.

Le renouvellement des conventions de financement PS ALSH et L.E.A signées avec la CAF du Nord, nécessite de définir les plages d'accueil périscolaires suivantes :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

Matin : 7H30 à 8H30

Après-midi : 16H30 à 18H30

et d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et selon les grilles tarifaires définies ci-après, à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020.

**Tarification horaire de l'accueil périscolaire**

<u>Quotient familial</u>	<u>Participation des familles</u>	<u>Participation C.A.F</u>	<u>Participation totale</u>
0 € à 369 €	0,25 €	0,50 €	0,75 €
370 € à 499 €	0,45 €	0,30 €	0,75 €
500 € à 700 €	0,60 €	0,15 €	0,75€
701€ à 1 000 €	0,80 €	-	0,80 €
1 001 € et plus	1,10 €	-	1,10 €

**Tarification hebdomadaire pour l'accueil de loisirs d'été**

<u>Quotient familial</u>	<u>Participation des familles</u>	<u>Participation C.A.F</u>	<u>Participation totale</u>
0 € à 369 €	7,50 €	15,00 €	22,50 €
370 € à 499 €	8,00 €	9,00 €	17,00 €
500 € à 700 €	10,00 €	4,50 €	14,50 €
701 € à 1 000 €	15,00 €	-	15,00 €
1 001 € et plus	18,00 €	-	18,00 €



L'IFAC sera chargée d'appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de financement entre la Commune de Rumilly-en-Cambrésis et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord portant sur la prestation de service ALSH et l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles L.E.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements entre la Commune de Rumilly-en-Cambrésis et la Caisse d'Allocations Familiales portant sur la prestation de service ALSH et l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles L.E.A, applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Monsieur Christian HILAIRE se demande si les paiements de la CAF sont réguliers.

Monsieur le Maire l'informe qu'il existe toujours un décalage pour les paiements.

Monsieur le Maire propose d'établir un état des dépenses liées à l'enfance (école, cantine et périscolaire.)

**Délibération portant approbation de l'adhésion de la commune de REUMONT au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis », à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de REUMONT a fait une demande d'adhésion au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

Au vu des éléments ci-dessus évoqués et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune de REUMONT au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » au 1<sup>er</sup> Avril 2017.

**Points d'information :**

Monsieur le Maire demande à Christian HILAIRE d'expliquer le dossier portant sur le cabinet médical. Monsieur Christian HILAIRE explique que la commune a été saisie d'une demande d'un médecin du cabinet médical, face à l'inquiétude de la vie médicale. Une réflexion est en cours concernant l'aide que peut apporter la commune sur ce dossier.

Les statuts et le résultat comptable seront communiqués, afin d'étudier ce dossier. Aucune décision n'est prise à ce jour.

Une réunion de conseil municipal restreinte, suivie d'une réunion publique seront organisées courant du premier semestre 2017, afin de répondre aux différentes questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes.

Rumilly-en-Cambrésis, le 24 Janvier 2017

Le Maire,

Michel LIENARD  
Vice-Président de la C.A.C.





**Commune de Rumilly-en-Cambrésis**

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LA COMMUNE  
AU TITRE DE L'ECONOMIE D'ENERGIE  
ET CREATION D'UN NOUVEAU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

-----

**Dépenses d'investissement**

Année 2014 : 71 698,50 €

Année 2016 : 71 273,59€